



Justine GIARD - Avocat à la Cour d'Appel de Pau.

LE DELIT DE NON-REPRESENTATION DE L'ENFANT

Le délit de non-représentation de l'enfant est une infraction pénale caractérisée par le refus injustifié de remettre un mineur à une personne en droit de le réclamer en vertu d'une décision de justice.

1. Conditions :

- Présence d'une **décision de Justice** ayant pour objet la garde de l'enfant mineur.
- **Absence de remise de l'enfant mineur** : celui à qui l'enfant est confié par le Juge ne le remet pas à la date prévue par la décision de Justice.
- **Volonté de l'auteur du délit de ne pas remettre l'enfant** : l'auteur doit avoir conscience qu'il ne respecte pas ses obligations de remise de l'enfant.
- La personne à qui l'enfant n'a pas été remis est en droit de le réclamer en vertu d'une décision de Justice.

2. Sanctions :

- Le délit de non-représentation de l'enfant est puni de : 1 an d'emprisonnement et 15.000€ d'amende. Toutefois, si la non-représentation dure plus de 5 jours ou que le mineur est retenu à l'étranger, la sanction encourue est de 3 ans d'emprisonnement et 45.000€ d'amende.
- Des peines complémentaires peuvent aussi être prononcées par le Juge : interdiction de quitter le territoire de la République pendant au moins 5 ans, obligation d'accomplir un stage de responsabilité parentale, etc.

Attention : le délit d'**abandon de famille** n'est pas constitué en cas de **circonstances exceptionnelles** ayant rendu impossible la remise de l'enfant (accident, vol annulé). Aucune sanction ne sera prononcée.

Le refus de l'enfant d'être remis à la personne mentionnée dans la décision de Justice ne constitue pas une circonstance exceptionnelle. Dans ce cas, l'audition du mineur devrait être envisagé. (*conf. Newsletter 13/02/2023*).

04/03/2024